

# AVANTAGES FISCAUX

**50%**  
déduction  
d'impôts\*

Si vous faites appel à des services à la personne à votre domicile (par exemple pour des travaux de ménage, repassage, garde d'enfants, jardinage, ...) vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses que vous avez engagées dans l'année (*article 199 sexdecies du Code Général des Impôts*) et d'une TVA à 10% (sur certains de nos services).

PôleServices, étant une société déclarée à la préfecture, vous permet de bénéficier de ces avantages fiscaux pour l'ensemble des services quelle vous propose.

## Crédit ou réduction d'impôts, quelle différence ?

### Le crédit d'impôts

Seuls les contribuables exerçant une activité professionnelle et les demandeurs d'emploi sous certaines conditions peuvent en bénéficier. Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt dû ou prend la forme d'un remboursement partiel ou total si l'impôt dû est inférieur au crédit d'impôt.

#### *Exemples :*

*Cas 1 : un contribuable est non imposable. Il bénéficie de 1000 euros de crédit d'impôt. Il ne paiera donc pas d'impôt et recevra un remboursement de 1000 euros.*

*Cas 2 : un contribuable doit payer 1000 euros d'impôt. Il bénéficie de 2000 euros de crédit d'impôt. Il ne paiera donc pas d'impôt et recevra même un remboursement de 1000 euros.*

### La réduction d'impôts :

Ce dispositif s'applique pour toutes les personnes qui ne sont pas éligibles au crédit d'impôt, sans condition de ressources, d'âge, de situation et de nombre de parts fiscales ou pour les personnes qui supportent des dépenses pour des prestations rendues au domicile de leurs ascendants. La réduction d'impôt s'entend par foyer fiscal.

### Quelles sont les conditions ?

Le montant maximum du crédit d'impôt ou de la réduction d'impôt est de :

- 6000 euros (soit 50% du plafond annuel de 12000 euros dépensés pour des services à la personne)
- 6750 euros (soit 50% du plafond annuel de 13500 euros dépensés pour des services à la personne) si un membre du foyer fiscal est âgé de plus de 65 ans ou si vous avez un enfant à charge de moins de 18 ans.
- 7500 euros (soit 50% du plafond annuel de 15000 euros dépensés pour des services à la personne) si au moins deux membres du foyer fiscal sont âgés de plus de 65 ans ou si vous avez au moins 2 enfants à charge de moins de 18 ans.
- 10000 euros pour les personnes handicapées ou invalides ou pour les personnes qui en ont la charge.

## Certaines activités sont soumises à un plafond

Intervention pour petit bricolage d'une durée maximale de 2 heures	500 €
Assistance informatique et internet à domicile	3 000 €
Petits travaux de jardinage	5 000 €

## Quelles prestations ouvrent droit à ces réductions ?

Tout contribuable assujéti à l'impôt sur le revenu peut bénéficier d'une réduction d'impôt si au cours de l'année, il a fait appel de façon déclarée à des services à la personne.

Les activités de services à la personne (*énumérées dans le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005*) sont notamment les suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers (ménage, repassage, ...)
- petits travaux de jardinage (*limité à 5000€ de prestations par an*)
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » (*limité à 500€ de prestations par an et par foyer fiscal*)
- garde d'enfant à domicile
- soutien scolaire et cours à domicile
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- garde malade à l'exclusion des soins
- assistance informatique et Internet à domicile (*limité à 3000€ de prestations par an et par foyer fiscal*)
- gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions (*à condition que la prestation fasse partie d'un ensemble d'activités effectuées à domicile*)
- livraison de courses à domicile (*à condition que la prestation fasse partie d'un ensemble d'activités effectuées à domicile*)

## L'attestation fiscale

En début d'année PôleServices vous remet une attestation fiscale reprenant l'ensemble des services dont vous avez bénéficiés au cours de l'année précédente et le montant de la réduction à déduire lors de votre déclaration d'impôts sur les revenus.

Cette attestation vous servira de justificatif auprès des services fiscaux.

## Taux de TVA réduit à 10% sur certains de nos services

Les prestations effectuées par des organismes agréés assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée bénéficient du taux réduit de TVA prévue au vu de l'article 279 du code général des impôts. Ce taux réduit s'applique indépendamment des plafonds de dépenses mentionnés ci-dessus. Par ailleurs, en cas de recours à la sous-traitance, les principes suivants sont applicables en matière de TVA :

– Les services fournis en sous-traitance et facturés par le sous traitant à la structure principale relèvent du taux normal de TVA .

– La structure principale, quant à elle, facture au taux réduit l'ensemble des services fournis au particulier client final, y compris ceux qu'elle fait réaliser par le sous traitant, pour autant que les conditions générales prévues pour l'application du taux réduit soient réunies.

### Taux de TVA dans les services à la personne

Taux à 20 %	Taux à 10 %
Petits travaux de jardinage	Entretien de la maison, travaux ménagers et petit bricolage ("homme toutes mains")
Cours à domicile (hors soutien scolaire)	Préparation et livraison de repas à domicile (livraison de courses à domicile)
Assistance informatique et internet à domicile	Collecte et livraison à domicile de linge repassé
Activités d'organisation des services à la personne (par le mandataire qui met en relation un client et un prestataire de services à la personne)	Garde d'enfants et soutien scolaire à domicile - Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements hors du domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
Maintenance, l'entretien et la vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire	Soins et promenades d'animaux de compagnie (sauf soins vétérinaires et toilettage), pour les personnes dépendantes
	Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
	Assistance administrative à domicile

## **CESU (Chèque Emploi Service Universel) : pour quoi ?**

### **Pour qui ?**

Le Chèque emploi service universel (CESU) s'adresse aux particuliers pour régler l'ensemble des services à la personne et d'aide à domicile.

Dans le cadre du Cesu préfinancé, les titres Cesu peuvent être utilisés pour payer :

- soit la facture d'une prestation fournie par une association ou une entreprise prestataire agréée de services à la personne ; soit la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile.
  
- soit la rémunération d'un salarié employé en direct pour un particulier passant par une structure mandataire agréée qui effectue pour son compte l'ensemble des formalités administratives et sociales.
  
- soit la garde d'enfants hors du domicile assurée par une assistante maternelle agréée, une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants), une garderie périscolaire.